

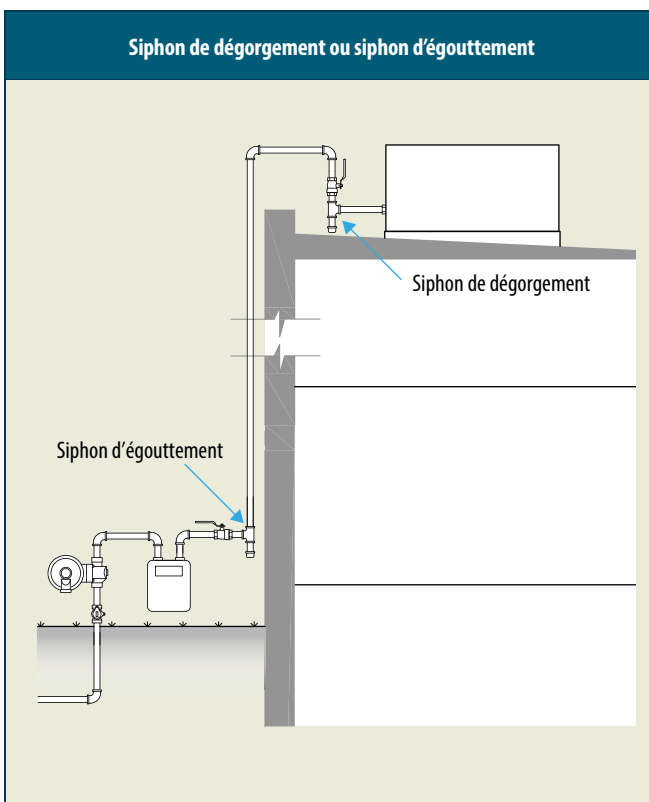
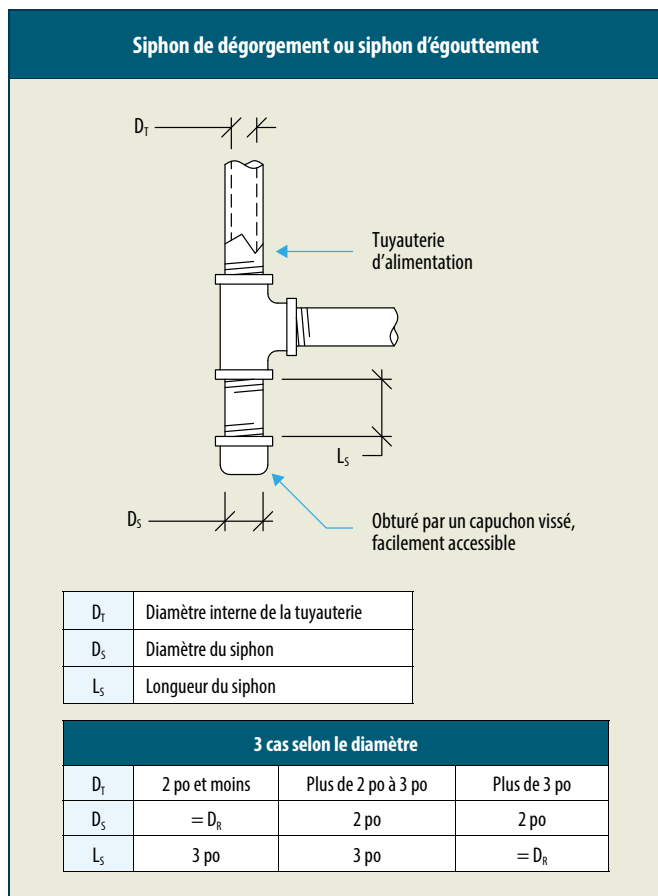
Installation d'un siphon sur une toiture

PAR CHARLES CÔTÉ, DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE DE LA CMMTQ

Un entrepreneur s'est déjà fait dire qu'il ne fallait pas mettre de siphon d'égouttement ou de dégorgement à l'extérieur. Dernièrement, un fournisseur lui a fait remarquer qu'il était fautif par rapport à l'article 6.13.1 du *Code d'installation du gaz naturel et du propane* (CSA B149.1) : il n'avait pas installé de siphon de dégorgement sur l'alimentation en gaz, juste en amont de l'appareil. L'omission de mettre un siphon à l'entrée d'un équipement constitue-t-elle une non-conformité à la norme CSA B149.1 ?

Réponse

Bien que les siphons de dégorgement et d'égouttement (égouttage) soient physiquement semblables (art. 6.13.2), il est important de les distinguer selon leur fonction.



Le siphon d'égouttement

Un siphon d'égouttement (art. 6.13.5) s'avère rarement utile sur une toiture, car son but est de purger l'eau qui s'accumule dans une partie basse de la tuyauterie soumise à des changements de température. Autrement, le siphon de dégorgement suffit à protéger l'appareil.

6.13.5

Un siphon d'égouttage doit être installé à tous les points d'une tuyauterie où du condensat est susceptible de s'accumuler, par exemple, aux endroits où la tuyauterie est exposée à des variations importantes ou à des changements brusques de température.

Il est erroné d'affirmer qu'un siphon d'égouttement ne doit pas être installé à l'extérieur, sous prétexte qu'il risque d'être endommagé par le gel.

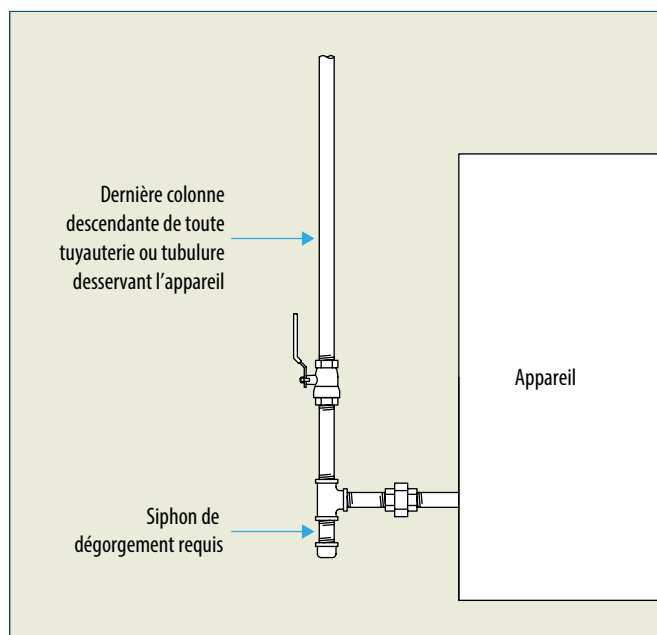
Le siphon de dégorgement

Un siphon de dégorgement est nécessaire lorsqu'il faut protéger l'appareil contre tous les types de résidus (limaille, pâte, humidité) qui peuvent s'infiltrer dans ses composantes. Le risque d'entraîner des impuretés est moindre avec des appareils à faible débit calorifique. Lorsque les appareils sont plus puissants, ce siphon peut s'avérer nécessaire au maintien du bon fonctionnement des équipements.

6.13.1

Un siphon de dégorgement doit être installé au bas de la dernière colonne descendante de toute tuyauterie ou tubulure desservant un appareil, sauf :

- a) un appareil d'éclairage;
- b) une cuisinière;
- c) une sècheuse;
- d) un barbecue à gaz;
- e) un appareil ou un appareillage portatif;
- f) un appareil décoratif;
- g) un radiateur à bûches réfractaires;
- h) un radiateur; et
- i) un appareil qui comporte un piège à sédiments.



Sauf pour les exceptions prévues à l'article 6.13.1, il est donc nécessaire de prévoir l'installation d'un siphon de dégorgement sur la dernière colonne descendante desservant un appareil.

Bien qu'il s'agisse d'une bonne pratique, il n'est pas exigé dans la norme CSA B149.1 qu'un raccordement d'appareil soit exécuté à partir d'une colonne descendante. **L'ambiguïté provient surtout du fait qu'il n'existe pas toujours de « dernière colonne descendante » desservant un appareil, surtout sur une toiture.**

S'il n'y a pas de colonne descendante, la bonne pratique consiste à installer un filtre à gaz ou un piège à sédiments sur le tronçon de tuyauterie, en aval du robinet d'arrêt manuel de l'appareil.

En résumé

Ne pas installer de siphon de dégorgement en aval d'un appareil ne constitue pas une infraction à la norme CSA B149.1, si :

- cet appareil est énuméré dans la liste des équipements exemptés de l'article 6.13.1; ou si
- cet appareil n'est pas raccordé à une colonne descendante; et que
- les instructions d'installation certifiées du fabricant ne l'exigent pas.

Toutefois, si le fabricant, dans son manuel d'installation, exige la présence d'un siphon de dégorgement, il est alors obligatoire d'en installer un. L'article 4.1.3 de la norme CSA B149.1 spécifie entre autres « qu'un appareil doit être installé conformément aux instructions d'installation certifiées du fabricant et au code CSA B-149.1 ». Ici, il n'existe pas vraiment de contradiction entre les deux documents; il s'agit plutôt d'une complémentarité. **imb**

INTER-MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

imb

LA REVUE

DES PROFESSIONNELS DE L'INDUSTRIE DE LA

MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

Pour consulter nos archives,
www.cmmmq.org/fr/IMB/Archives/